



DECISION DU PRESIDENT

DP2022RESS122

OBJET : acte constitutif d'une régie mixte pour le « Cinéma d'Art et d'Essai »

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais créée au 1^{er} janvier 2023 un Centre Social Intercommunal au sein duquel continuera d'être exploité le cinéma d'art et d'essai. La gestion de ce cinéma sera effectuée par les services de la Communauté de Communes du Briançonnais. La création d'une régie mixte avances et recettes est nécessaires pour encaisser le produit des ventes de tickets et de la consigne des cartes d'abonnement et pour procéder au remboursement des consignes des cartes d'abonnement.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toutes décisions concernant la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 décembre 2022 ;

DECIDE**ARTICLE 1 : Objet**

D'instaurer une régie mixte avances et recette au cinéma d'art et d'essai, destinée à encaisser le produit de la vente des tickets d'entrée au cinéma d'art et d'essai et des consignes pour les cartes d'abonnement et à restituer les consignes des cartes d'abonnement.

ARTICLE 2 : Lieu

D'installer cette régie dans les locaux du Centre Social Intercommunal situé au 35 rue Pasteur à Briançon.

ARTICLE 3 : Durée

De fixer la durée de fonctionnement de la régie du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : Nature des recettes

De permettre à cette régie d'encaisser le produit de la vente des tickets d'entrée au cinéma d'art et d'essai et des consignes pour les cartes d'abonnement.

ARTICLE 5 : Modalités d'encaissement

De permettre que les recettes désignées à l'article 4 soient encaissées, contre remise d'une quittance, selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- TPE (terminal de paiement)
- Chèque bancaire ou postal.

ARTICLE 6 : Nature des dépenses

De permettre de rembourser les consignes pour les cartes d'abonnement.

ARTICLE 7 : Modalités de règlement des dépenses

Les dépenses sont payées en numéraire.

ARTICLE 8 : Le Fonds de caisse

Un fond de caisse d'un montant de 300 € (trois cents euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Montant de la régie d'avances

Un montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150 € (cent cinquante euros).

ARTICLE 8 : Le dépôt de fonds

Un compte de dépôt de fonds (DFT) soit ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) à Gap (05000)

ARTICLE 10 : Montant de l'encaisse

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000,00€ (trois milles euros) sur le compte DFT-NET et 3 000,00 € (cinq mille euros) en numéraire et chèques.

ARTICLE 10 : Versement de l'encaisse et justificatifs

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Cautionnement

Le régisseur est assujéti ou non à un cautionnement dont le montant est fixé par la Préfecture de Briançon selon la réglementation en vigueur.

Préfecture de Briançon
005-240500439-20221222-DP2022RESS122-DE
Reçu le 26/12/2022

ARTICLE 12 : Indemnité de responsabilité

Le régisseur percevra ou non une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Nomination régisseur et suppléant

Le régisseur et son suppléant sont désignés par le Président, sur avis conforme du comptable public.

ARTICLE 14 : Exécution

Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 22-12-2022

Le Président,

Arnaud MURGIA.



Décision transmis en Préfecture le :

Date d'affichage :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Briançon**

6 Avenue du Général De GAULLE
05100 BRIANCON
Téléphone : 04 92 03 81 12
Mél. : sgc.briancon@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Clément Barolle
Téléphone : 04 88 03 81 09

Réf. : 2022_105

AR Prefecture

005-240500439-20221222-DP20221222-751-SD
Reçu le 26/12/2022



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRIANCON

6 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
05100 BRIANCON

M LE PRSIDENT
HOTEL DE VILLE
1 RUE ASPIRANT JAN

05100 BRIANCON

Briançon, le 16/12/2022

Objet : avis conforme

M Le Président,

Par la présente je donne un avis conforme à la création de la régie de Recettes et d'Avances du Cinéma d'Art et d'Essai de la Communauté des Communes du Briançonnais.

Cette régie portera le numéro 301012, à renseigner sur les opérations qui concerneront cette régie (versements des fonds...prises en charges budgétaires...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public

Centre des Finances Publiques
SERVICE de GESTION COMPTABLE
6 avenue du Général de Gaulle
05100 BRIANCON
sgc.briancon@dgfip.finances.gouv.fr
Clément Barolle